

# BULLETIN DEPARTEMENTAL DES ECOLES

**2004/9**  
**du 20 septembre 2004**

## SOMMAIRE

- Premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles
- Candidatures des enseignants du 1<sup>er</sup> degré à un poste en Nouvelle-Calédonie et dans les Collectivités d'Outre-Mer pour la rentrée 2005
- Cure thermale
- Congés bonifiés
- Evaluation CE2 – septembre 2004
- Avis de recherche
- Contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire
- Communiqué de la coordination départementale pour la scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage –année scolaire 2004-2005
- Communiqué des conseillères pédagogiques en arts visuels
- Communiqué du CIRPPA



**- PREMIER CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES.**

Réf. décret 90 680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié.

Notes de service ministérielles n° 93 079 du 19 janvier 1993 (BO n° 5 du 4 février 1993) et n° 93 105 du 5 janvier 1993 (BO n° 7 du 18 janvier 1993).

**Conditions d'inscription :** peuvent se présenter au 1<sup>er</sup> concours interne les instituteurs titulaires qui justifient de trois années de services effectifs en cette qualité au 1<sup>er</sup> septembre 2004

Aucune condition d'âge n'est exigée. Un (e) candidat(e) ne peut s'inscrire au titre d'une même année qu'à l'un des concours suivants : concours interne ou concours externe.

**Inscriptions :** l'inscription se fera uniquement par **internet du 21 septembre au 8 novembre 2004 à 17 heures.**

Les confirmations d'inscription devront être retournées à l'inspection académique DEC, **avant le 25 novembre 2004 à 17 heures**, le cachet de la poste faisant foi.

**Pour s'inscrire :** <http://www.education.gouv.fr/siac1>

Toutes indications vous seront données sur la marche à suivre pour vous inscrire .

Date du concours : **mercredi 30 mars 2005.**

Le nombre de postes mis au concours vous sera précisé ultérieurement.

oOo

**- CANDIDATURES DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE A UN POSTE EN NOUVELLE-CALEDONIE ET DANS LES COLLECTIVITES D'OUTRE-MER POUR LA RENTREE 2005.**

**Texte signalé :** note de service n° 2004-120 du 21.07.2004 – BO n° 31 du 2 septembre 2004.

Il est rappelé que seuls peuvent postuler sur ces postes, les professeurs des écoles et instituteurs spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIPEMF, du CAEI/CAPSAIS ou du diplôme de psychologie scolaire, et ayant satisfait à l'obligation d'exercice des 3 années consécutives au titre de la spécialisation acquise.

La date limite de dépôt des dossiers à l'inspection académique, division des personnels (DIPER 1/1) est fixée au **5 octobre 2004.**

oOo

**- CURE THERMALE.**

**Texte signalé :** circulaire du 30 janvier 1989 sur la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service – alinéa 6 – 4 – 3.

Les enseignants sont informés que les congés pour cure thermique sont accordés soit au titre d'une disponibilité pour convenance personnelle, soit au titre des congés payés (vacances scolaires).

Un congé de maladie ne peut être accordé pour cure thermique qu'après expertise médicale attestant que la cure est liée au traitement d'une maladie dûment constatée mettant le fonctionnaire dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.

En conséquence, les enseignants souhaitant faire une cure thermique hors vacances scolaires sont priés de déposer leur demande suffisamment tôt pour qu'une expertise médicale puisse être demandée avant leur départ.

Dans le cas contraire, la cure leur sera accordée dans le cadre d'une disponibilité sans traitement.

oOo

**- CONGES BONIFIES 2005-2006**

Les personnes ayant des intérêts moraux et matériels outre -mer qui désirent bénéficier d'un congé bonifié (congé attribué tous les 3 ans) doivent faire une demande de dossier par fax (03 80 44 87 53) au Rectorat de DIJON, bureau DASEF 3, dans les meilleurs délais.

L'imprimé qui leur sera adressé devra parvenir dûment complété, signé et accompagné de toutes les pièces justificatives à l'Inspection académique (DIPER) sous couvert de l'IEN de circonscription.

- avant le **10 novembre 2004** pour les congés à prendre durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2005

- avant le **11 février 2005** pour les congés à prendre durant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2005 au 31 mars 2006.

oOo

**- EVALUATION CE2 – SEPTEMBRE 2004**

**Texte signalé :** circulaire ministérielle n° 2004-108 du 5 juillet 2004 (BO n° 28 du 15 juillet 2004).

L'évaluation doit être organisée de manière à être terminée le **24 septembre 2004.** Les notes de service de rentrée adressées aux écoles par les I.E.N. contiennent les instructions nécessaires au déroulement de cette opération.

oOo

## **- AVIS DE RECHERCHE**

Sur requête émanant du ministère de la Justice, et en application de la convention de La Haye du 26 octobre 1980, on recherche les enfants

- **SZEKELY Cintia** née le 27 juin 1992  
et

- **SZEKELY Martina** née le 08 octobre 1996,  
filles de M. Sandor SZEKELY et de Mme Valéria TOTH.

Tous renseignements concernant ces élèves doivent être communiqués, dans les plus brefs délais, à mes services (DIVEA 1 ☎ 03 86 72 20 11)

oOo

## **- CONTROLE ET PROMOTION DE L'ASSIDUITE DES ELEVES SOUMIS A L'OBLIGATION SCOLAIRE**

REF. : - ma lettre du 1<sup>er</sup> décembre 2003,  
- décret n° 2004-162 du 19 février 2004,  
- circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004.

### **1) le contrôle des absences :**

« ... Doit être tenu, dans chaque école, un registre d'appel sur lequel sont mentionnées pour chaque classe, les absences des élèves inscrits. Tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire signale les élèves absents selon des modalités arrêtées par le règlement intérieur de l'école, établi en référence au règlement intérieur de l'école, établi en référence au règlement type départemental, ... qui doivent être portés à la connaissance des familles. Ce contrôle s'exerce lors des activités scolaires... »

Dans le cadre de la réunion des parents d'élèves organisée en début d'année scolaire, les familles sont systématiquement informées des obligations qui leur incombent en matière d'assiduité de leurs enfants... Il est rappelé que les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989... »

### **2) le traitement des absences**

« Dès le repérage de l'absence, les familles sont informées le plus rapidement possible par tout moyen (appel téléphonique, message écrit sur portable...) et invitées à faire connaître au plus vite le motif de l'absence. Une relation de confiance, fondée sur le dialogue et l'échange, doit être engagée.

- Dans le premier degré, indépendamment des contacts directs qui peuvent s'instaurer entre l'enseignant et les parents, l'équipe éducative, telle qu'elle est définie par l'article 21 du décret n° 90 -788 du 6 septembre 1990, constitue l'instance appropriée pour établir un dialogue avec les parents sur les questions de manquement à l'assiduité scolaire. Une réflexion pourra également être conduite par les équipes pédagogiques sur les difficultés d'un élève susceptibles d'être à l'origine d'un comportement d'évitement scolaire et sur les mesures qui peuvent être prises, au sein de l'école ou en liaison avec les parents, pour y remédier...
- Dans les écoles, ... les absences sont consignées, pour chaque élève non assidu, dans un dossier constitué pour la durée de l'année scolaire. Ce dossier individuel est distinct du dossier scolaire de l'élève et n'est pas conservé d'une année sur l'autre. Il présente le relevé des absences en mentionnant leur durée et leurs motifs ainsi que l'ensemble des contacts avec la famille, les mesures prises pour rétablir l'assiduité et les résultats obtenus. Peut également figurer au dossier tout autre document ou élément d'information concernant ces absences. Les parents sont informés de l'existence de ce dossier et des conditions dans lesquelles ils peuvent y avoir accès. Si les démarches entreprises en direction de la famille et de l'élève n'ont pas d'efficacité, si l'assiduité de l'élève n'est pas rétablie, le dialogue avec la famille étant considéré comme rompu, le directeur d'école transmet le dossier de l'élève à l'inspecteur d'académie... » (cf. modèle joint à mon courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2003).

### **- le suivi de l'absentéisme**

... « Dans le premier degré, le sujet pourra être abordé en conseil d'école. »

oOo

**- COMMUNIQUE DE LA COORDINATION DEPARTEMENTALE POUR LA SCOLARISATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET ENFANTS DU VOYAGE- ANNEE SCOLAIRE 2004-2005.**

Accueil des nouveaux arrivants.

Comme chaque année, vous accueillez, pour certains (es) dans vos classes des élèves ne maîtrisant pas la langue française.

Je vous rappelle que dès qu'un élève nouvel arrivant est inscrit dans votre école, vous devez le signaler à Joëlle LEFIEVRE, chargée de mission pour la scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage, collège Bienvenu Martin 3, avenue Rodin à AUXERRE ☎ 03 86 46 34 32 - [ce.casnav89@wanadoo.fr](mailto:ce.casnav89@wanadoo.fr)

Elle mettra avec vous en place un soutien adapté aux besoins de l'enfant.

Vous pouvez également, si vous le souhaitez, emprunter gratuitement des outils pédagogiques d'apprentissage du français langue étrangère (méthodes, CD...) en vous adressant à elle.

oOo

**- COMMUNIQUE DES CONSEILLERES PEDAGOGIQUES EN ARTS VISUELS.**

**Le Point Arts.**

Attention cette année, il sera ouvert aux enseignants sur rendez -vous.

Ce centre de ressource se situe dans l'école Colette, allée de la Colémine à Auxerre.

Les rendez-vous du Point Arts reprennent à raison d'un mercredi par mois :

. **Mercredi 6 octobre de 10 h à 12 h** : visite commentée des ateliers de gravure et de l'expo Miro au centre graphique de la Métairie Bruyère à Parly.

. **Mercredi 17 novembre de 9 h 30 à 16 h** : journée d'initiation à la gravure au centre graphique de la Métairie Bruyère à Parly.

. **Mercredi 1<sup>er</sup> décembre de 9 h 30 à 12 h** : à partir des "carnets de voyage", atelier de pratique artistique (mise en page, rapport textes/images, techniques spécifiques).

. **En janvier** : rencontre avec Laurence Maurel et initiation à la lithographie à point avec l'artiste.

Pour tous renseignements et inscriptions contacter les conseillères pédagogiques en arts visuels au 03 86 72 20 08 (IA) ou au 06 83 52 28 75 ( Laurence GERARD) ou au 06 82 93 21 76 (Patricia LAMOUCHE).

**Ecole et Cinéma.**

Vous avez inscrit votre classe à cette opération.

Voici les dates à noter sur vos agendas pour les pré -projections. Ces séances (gratuites) pour les enseignants permettent de rencontrer les coordinatrices d'école et cinéma, de se construire une bonne connaissance des films. Séances indispensables pour de meilleures exploitations en classe.

**Pré-projections pour l'école maternelle :**

**Mercredi 3 novembre 2004** : rendez-vous à 13 h 30 pour voir "les courts métrages" de Garri Bardine suivi de "Katia et le Crocodile" de Vera Simkova. Les documents liés à ces œuvres seront donnés lors de cette rencontre.

**Mercredi 27 avril 2005** : rendez-vous à 13 h 30 pour voir "la table tournante" de Paul Grimault.

**Pré-projections pour l'école élémentaire :**

**Mercredi 3 novembre 2003** : rendez-vous à 9 h pour voir "Le garçon aux cheveux verts" de Joseph Losey suivi de "la petite vendeuse de soleil" de Djibril Diop Mamberty.

Distributions des livrets -enseignants d'école et cinéma à la fin de la séance.

**Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2004** : rendez-vous à 14 h préprojection de "Nanouk l'esquimau" de Robert Flaherty.

Vous recevrez très prochainement les dates de projections pour vos classes.

oOo

**- COMMUNIQUE DU CIRPPA : GROUPE D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROPOSE AUX ENSEIGNANT(E)S ET AUX ENSEIGNANTE(S) SPECIALISE(E)S.**

Dans le cadre de ses activités de sensibilisation à l'approche groupale, le CIRPPA (Centre d'Information et de Recherche en Psychologie et Psychanalyse Appliquées- 15 avenue du Général Rollet à AUXERRE) met en place un groupe d'analyse de pratique ouvert aux enseignant(e)s qui désirent s'interroger sur leurs pratiques professionnelles individuelles et groupales.

Ce groupe est animé par Mme Chantal THOMAS, psychologues-psychothérapeute au CAMSP -CMPP d'AUXERRE.

Les séances ont lieu un vendredi par mois de 18 h 30 à 20 h 00 au CAMSP -CMPP 15 avenue du Général Rollet à AUXERRE.

Des renseignements complémentaires en vue d'une inscription peuvent être obtenus auprès de Mme Chantal THOMAS - ☎ 03 86 46 36 57.